

**1324 - Rénovation et accroissement du parc privé**

**Rénovation de l'habitat traditionnel bas-rhinois - Conventions de partenariat avec les communes de BISCHOFFSHEIM et WESTHOFFEN**

**Rapport n° CP/2012/515**

**Service gestionnaire :**  
Direction de l'habitat

**Résumé :**

Le présent rapport concerne la mise en place de deux conventions de partenariat avec les communes de Bischoffsheim et de Westhoffen dans le cadre de la politique volontariste du Département en faveur de l'habitat traditionnel bas-rhinois.

Le dispositif d'aide à l'habitat traditionnel a été mis en place en juin 1997 et vise à améliorer et embellir les anciennes maisons bas-rhinoises construites avant 1900. L'intervention du Conseil Général au titre de ce dispositif est liée à l'adhésion des communes ou des EPCI (établissement public de coopération intercommunale).

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2012, les propriétaires occupants devront obligatoirement respecter le plafond de ressources fixé et les propriétaires bailleurs conventionner leur logement. Quant aux communes, elles devront également avoir recours à un conventionnement si des logements sont concernés.

Les propriétaires peuvent bénéficier d'une information globale sur leur projet grâce au guichet unique « Habitat » confié aux opérateurs de suivi-animation du programme d'intérêt général (PIG) Rénov'Habitat 67. Seuls les travaux préconisés par l'architecte conseil pourront être financés ; les préconisations de ce dernier seront donc obligatoires.

En cas de partenariat avec le Département, les aides versées sont les suivantes :

Nature des travaux	Aide de la Commune/ CDC	Aide du Département
Les peintures	2,3€ / m <sup>2</sup>	2,3€ / m <sup>2</sup>
Crépissage et la couverture	3,1€ / m <sup>2</sup>	3,1€ / m <sup>2</sup>
Fenêtres	38,5€ par unité	38,5€ par unité
Paire de volets	38,5€ par paire	38,5€ par paire
Porte extérieure	77€ par unité	77€ par unité
Réfection de tous les éléments en pierre de taille	<b>15% du coût de réfection</b>	<b>15% du coût de réfection</b>

Le plafond de la subvention est fixé à 3 500 €.

Afin de prendre en compte les évolutions de ce dispositif, il a été décidé de réinterroger les communes et communautés de communes partenaires sur leur soutien à ce dispositif et de mettre en place une convention de partenariat.

A ce titre, j'ai l'honneur de vous soumettre deux propositions de conventions à intervenir avec :

- la **commune de Bischoffsheim** : celle-ci prévoit d'aider les propriétaires réalisant les travaux de valorisation de leur patrimoine d'avant 1900 selon les mêmes modalités de calcul de l'aide que le Département, mais sans application du plafond de ressources et du conventionnement ;
- la **commune de Westhoffen** : celle-ci prévoit d'aider les propriétaires réalisant les travaux de valorisation de leur patrimoine d'avant 1900 selon les mêmes modalités de calcul de l'aide que le Département, avec un plafond de subvention fixé à 1 750 €.

Tel est l'objet des deux conventions qui vous sont proposées en annexe.

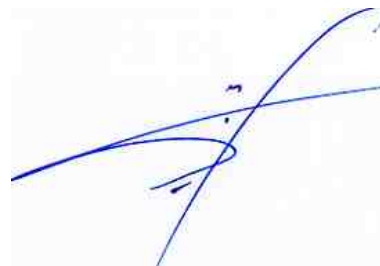
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide de valider les conventions de partenariat à intervenir avec, respectivement, les communes de Bischoffsheim et Westhoffen au titre de la valorisation du patrimoine.*

*Elle autorise par ailleurs son président à signer ces conventions.*

Strasbourg, le 14/06/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL